

SÉANCE DU 30 MARS 2026

L'an 2026, le 30 Mars, Le Conseil Municipal de LA CHAPELLE VENDOMOISE s'est réuni à 18 heures 30, au lieu habituel de ses séances à la Mairie, sous la présidence de Mr François LE MÉNER, Maire de La Chapelle Vendômoise.

Présents : Mmes CHARDON Catherine, GAUSSAND Cécile, GOUDARD Rachel, STAMAR Sophie, LALLEMAND Sarah, GAUDIN Coraline, DESPELCHAIN Alexandrine
Mrs LE MÉNER François, POUSSE Pascal, GAULT Jean-Philippe, GLUCHOWSKI Nicolas, MESLAGE Arnaud, DESPELCHAIN Antony, LEGRAS Didier, BISSON Grégory

Absent : Néant

Secrétaire : Mr MESLAGE Arnaud

Monsieur le Maire ouvre la séance et soumet le procès-verbal du conseil municipal du 26 Février 2026. Celui-ci est approuvé à l'unanimité.

2026-010 – Délégation du conseil municipal au maire

Monsieur le Maire expose que les dispositions du code général des collectivités territoriales (article L 2122-22) permettent au conseil municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences.

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité, pour la durée du présent mandat, de confier à Monsieur le Maire les délégations suivantes :

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;

2° De fixer, dans les limites d'un montant de 500 €, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;

3° De procéder, dans les limites de 200 000 €, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L 1618-2 et au a de l'article [L. 2221-5-1](#), sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires. Les délégations consenties en application du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal.

4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

- 7° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- 8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- 11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- 12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- 13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
- 14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- 15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L 211-2 ou au premier alinéa de l'article [L. 213-3](#) de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal (par exemple pour les opérations d'un montant inférieur à 500 000 euros) ;
- 16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants et de 5 000 € pour les communes de 50 000 habitants et plus ;
- 17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le conseil municipal (par exemple : de 10 000 € par sinistre*) ;
- 18° De donner, en application de l'article [L. 324-1](#) du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
- 19° De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article [L. 311-4](#) du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article [L. 332-11-2](#) du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;
- 20° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant fixé à 500 000 € par année civile ;
- 21° D'exercer, en application de [l'article L. 214-1-1](#) du code de l'urbanisme, au nom de la commune pour un montant inférieur à 500 000 euros, le droit de préemption défini par l'article [L. 214-1](#) du même code ;
- 22° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;
- 23° De demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions ;
- 24° De procéder au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;
- 25° D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n°75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation ;
- 26° D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L. 123-19 du code de l'environnement ;
- 27° D'admettre en non-valeur les titres de recettes, ou certaines catégories d'entre eux, présentés par le comptable public, chacun de ces titres correspondant à une créance irrécouvrable d'un montant inférieur à 500 €, qui ne peut être supérieur à un seuil fixé par décret. Ce même décret précise les modalités suivant lesquelles le maire rend compte au conseil municipal de l'exercice de cette délégation ;

28° D'autoriser les mandats spéciaux que les membres du conseil municipal peuvent être amenés à exercer dans le cadre de leurs fonctions, ainsi que le remboursement des frais afférents prévus à l'article L.2123-18 du présent code.

Les délégations consenties en application du 3° du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal.

2026-011 – Délégation permanente de signature pour l'instruction des autorisations d'urbanisme

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal qu'il est souhaitable de donner des délégations de signature aux agents d'Agglopolys concernant l'instruction des autorisations d'urbanisme dans le cadre de la convention en vigueur depuis janvier 2022.

Cette délégation couvrirait la signature : des courriers de demandes de pièces complémentaires et/ou prolongation de délais adressées aux pétitionnaires, et les lettres de consultation des différents services ou commissions.

Monsieur le Maire demande aux membres du conseil municipal leur avis.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte, à l'unanimité, de donner des délégations de signature aux agents d'Agglopolys concernant l'instruction des autorisations d'urbanisme :

- lettres de demande de pièces complémentaires, lettres notifiant une majoration ou une substitution du délai d'instruction de droit commun et lettres de consultation des différents services ou commissions concernant les demandes d'autorisation citées ci-après : permis d'aménager, permis de construire, déclarations préalables avec création de surface de plancher, déclarations préalables lotissement, certificats d'urbanisme opérationnels, transfert d'un permis délivré en cours de validité.
- lettres de demande de pièces complémentaires, lettres de consultations des différents services ou commissions concernant la procédure de conformité des travaux.

2026-012 - Délibération portant désignation des membres des Commissions municipales

Monsieur le Maire rappelle que, conformément à l'article L 2121-22 du CGCT, le conseil municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres.

Le maire est le président de droit de toutes les commissions.

Lorsque ces commissions sont permanentes, elles sont constituées dès le début du mandat. Chaque commission est composée d'un certain nombre de membres, exclusivement des conseillers désignés par le Conseil Municipal.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Décide la création des commissions municipales ci-dessous
- Décide que le nombre de membre dans chaque commission sera de six membres maximum, exception faite de la commission finances où chaque élu en fera partie.

Après appel à candidatures, considérant la présence d'une seule liste pour chacune des commissions, et en conformité avec les dispositions du code, notamment de l'article L2121-21 du

CGCT, le Conseil Municipal, après avoir décidé à l'unanimité ne pas procéder au scrutin secret, désigne au sein des commissions suivantes :

1 - Commission Finances :

- Mme CHARDON Catherine
- Mr POUSSE Pascal
- Mr GAULT Jean-Philippe
- Mme GOUDARD Rachel
- Mr LEGRAS Didier
- Mr BISSON Grégory

2 - Commission Bâtiments communaux entretien :

- Mr GAULT Jean-Philippe
- Mme LALLEMAND Sarah
- Mme GAUSSAND Cécile
- Mr GLUCHOWSKI Nicolas
- Mr DESPELCHAIN Antony
- Mr LEGRAS Didier

3 - Commission Voirie :

- Mr POUSSE Pascal
- Mr DESPELCHAIN Antony
- Mr GAULT Jean-Philippe
- Mme GOUDARD Rachel
- Mr LEGRAS Didier
- Mr MESLAGE Arnaud

4 - Commission Culture, Associations et Festivités et Communication :

- Mme GOUDARD Rachel
- Mme LALLEMAND Sarah
- Mme STAMAR Sophie
- Mme DESPELCHAIN Alexandrine
- Mme GAUDIN Coraline
- Mr GLUCHOWSKI Nicolas

5 - Commission Affaires Scolaires, Création Bâtiments et lotissements :

- Mme CHARDON Catherine
- Mme GAUDIN Coraline
- Mr MESLAGE Arnaud
- Mr BISSON Grégory
- Mme GOUDARD Rachel
- Mr GAULT Jean-Philippe

6 - Commission d'appel d'offres (3 Titulaires – 3 Suppléants)

- Mr POUSSE Pascal
- Mr LEGRAS Didier
- Mr GAULT Jean-Philippe
- Mr GLUCHOWSKI Nicolas
- Mr BISSON Grégory
- Mme DESPELCHAIN Alexandrine

2026-013 -Election des délégués communaux au sein du CNAS

Monsieur le Maire rappelle aux membres présents que à la suite du renouvellement du conseil municipal qui a eu lieu à la suite des élections municipales du 15 Mars 2026, il convient conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et des statuts du Comité National d'Action Sociale pour le personnel des Collectivités Territoriales (CNAS), de procéder à l'élection des délégués de la commune (Elus et Agents).

Mme GAUDIN Coraline se propose de représenter la commune en tant qu'élue.
Mme DELALEU Hélène se propose de représenter les agents

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, a désigné :

- Mme GAUDIN Coraline représentant les élus auprès du CNAS.
- Mme DELALEU Hélène représentant les agents auprès du CNAS.

2026-014 – Election des délégués communaux au sein de la Commission communale des impôts directs (CCID)

Monsieur le Maire rappelle que l'article 1650 du code général des impôts institue dans chaque commune une commission communale des impôts directs présidée par le maire ou par l'adjoint délégué.

Dans les communes de moins de 2000 habitants, la commission est composée de 6 commissaires titulaires et de 6 commissaires suppléants.

La durée du mandat des membres de la commission est identique à celle du mandat du conseil municipal.

Les commissaires doivent être de nationalité française, être âgés de 25 ans au moins, jouir de leurs droits civils, être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune, être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission et un commissaire doit être domicilié en dehors de la commune.

Par ailleurs, l'article 44 de la loi de finances rectificative pour 2011 modifie les règles de fonctionnement de la commission communale des impôts directs en prévoyant la présence éventuelle et sans voix délibérative d'agents de la commune ou de l'EPCI dans les limites suivantes :

- un agent pour les communes dont la population est inférieure à 10 000 habitants ;
- trois agents au plus pour les communes dont la population est comprise entre 10 000 et 150 000 habitants ;
- cinq agents au plus pour les communes dont la population est supérieure à 150 000 habitants.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité, pour que cette nomination puisse avoir lieu, de dresser une liste de 24 noms (*pour les communes de moins de 2000 habitants*) dans les conditions suivantes de l'article 1650 ci-dessous modifié par [LOI n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 - art. 146 \(V\)](#)

1. Dans chaque commune, il est institué une commission communale des impôts directs composée de sept membres, savoir : le maire ou l'adjoint délégué, président, et six commissaires.

Dans les communes de plus de 2 000 habitants, le nombre de commissaires siégeant à la commission communale des impôts directs ainsi que celui de leurs suppléants est porté de six à huit.

Les commissaires doivent être de nationalité française ou ressortissants d'un Etat membre de l'Union européenne, être âgés de 18 ans révolus, jouir de leurs droits civils, être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune, être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission.

Peuvent participer à la commission communale des impôts directs, sans voix délibérative, les agents de la commune, dans les limites suivantes :

- un agent pour les communes dont la population est inférieure à 10 000 habitants ;
- trois agents au plus pour les communes dont la population est comprise entre 10 000 et 150 000 habitants ;
- cinq agents au plus pour les communes dont la population est supérieure à 150 000 habitants.

2. Les commissaires ainsi que leurs suppléants en nombre égal sont désignés par le directeur départemental des finances publiques sur une liste de contribuables, en nombre double, remplissant les conditions sus-énoncées, dressée par le conseil municipal.

La désignation des commissaires et de leurs suppléants est effectuée de manière que les personnes respectivement imposées à la taxe foncière, à la taxe d'habitation et à la cotisation foncière des entreprises soient équitablement représentées.

3. La durée du mandat des membres de la commission communale des impôts directs est la même que celle du mandat du conseil municipal.

Leur nomination a lieu dans les deux mois qui suivent le renouvellement général des conseils municipaux. A défaut de liste de présentation, ils sont nommés d'office par le directeur départemental des finances publiques un mois après mise en demeure de délibérer adressée au conseil municipal. Le directeur peut, sans mise en demeure, procéder à des désignations d'office si la liste de présentation ne contient pas soit vingt-quatre noms dans les communes de 2 000 habitants ou moins, soit trente-deux noms dans les communes de plus de 2 000 habitants, ou contient des noms de personnes ne remplissant pas les conditions exigées au 1.

En cas de décès, de démission ou de révocation de trois au moins des membres de la commission, il est procédé dans les mêmes conditions à de nouvelles désignations.

Le mandat des commissaires ainsi désignés prend fin avec celui des commissaires choisis lors du renouvellement général du conseil municipal.

Nom des personnes désignées :

- POUSSE Ghislain
- CHANDON Claude
- GUILLONNEAU André
- GOUFFAULT Patrick
- HERBAULT David
- DA SILVA Dominique
- MORTIER Florian
- BELLARD Denis
- ALARCON Emmanuelle
- PESCHARD André
- BURY Jean-Michel
- PARENT Jean-Claude
- DELALEU Jérôme
- THIERCELIN Pascal
- BURY Nicolas
- LEGRAS Cécilia
- FEDELE Audrey
- DAVID Didier
- FLUNEAU Joëlle
- LOUTELLIER Jean-Luc
- SOULET Claude
- DESPELCHAIN Antony
- POUSSE Olivier
- FORTIN Colette

2026-015 – Elections des délégués communaux au sein du Conseil d'Ecole

Considérant qu'à la suite des élections municipales, il convient de dénommer de nouveaux représentants de la commune auprès du Conseil d'Ecole et ce pour la durée du mandat.

Décide de procéder à l'élection d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant auprès du Conseil d'Ecole.

Les élus suivants se sont proposés pour être délégué auprès du Conseil d'Ecole :

- Mr LE MÉNER François
- Mme GAUDIN Coraline

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, proclame élus :

- Délégué Titulaire : Mr LE MÉNER François
- Délégué Suppléant : Mme GAUDIN Coraline

2026-016 – Elections du Délégué Défense

Considérant qu'à la suite des élections municipales, il convient de procéder à l'élection du délégué défense et ce pour la durée du mandat.

L'élu suivant s'est proposé pour être délégué « Défense » :

- Mr GLUCHOWSKI Nicolas

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, proclame l'élu :
- Mr GLUCHOWSKI Nicolas

2026-017- Elections des Délégués Commission de Suivi de Site – « Bel-Air » à Fossé

Considérant qu'à la suite des élections municipales, il convient de procéder à l'élection des délégués concernant la commission de suivi de site « Bel-Air » à Fossé.

Mr le Maire demande aux membres du conseil municipal, qui souhaite être titulaire ou suppléant à la commission de suivi de site.

Mr LE MÉNER François se présente en tant que titulaire
Mr POUSSE Pascal se présente en tant que suppléant

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, proclame les élus :

Mr LE MÉNER François - titulaire
Mr POUSSE Pascal - suppléant

2026-018 - Election des délégués communaux au sein du SIVOS

Considérant qu'à la suite des élections municipales, il convient de nommer de nouveaux représentants de la commune auprès du SIVOS dont fait partie la commune et ce pour la durée du mandat.

Décide de procéder à l'élection de deux délégués titulaires auprès du SIVOS dont fait partie la commune

Les élus suivants se sont proposés pour être délégué auprès du SIVOS dont fait partie la commune :

- Mr LE MÉNER François et Mme GAUDIN Coraline

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, proclame élus délégués titulaires ci-dessous :

- Mr LE MÉNER François et Mme GAUDIN Coraline

2026-019 - Désignation des conseillers municipaux pour la commission de contrôle des listes électorales

Monsieur le Maire informe qu'en raison de la réforme des modalités de gestion des listes électorales en 2019. En effet, une commission de contrôle doit être créée selon l'article L.19 du code électoral qui sera chargée d'examiner les recours administratifs formés par l'électeur. La composition de la commission diffère selon le nombre d'habitants. Ainsi pour les communes de moins de 1000 habitants, la commission se compose d'un conseiller municipal, d'un délégué de

l'administration désigné par le préfet et un délégué désigné par le président du tribunal de grande instance.

Monsieur le maire demande aux membres présents qui souhaite se présenter pour faire partie de cette commission car plusieurs noms doivent être proposé au préfet.

Après réflexion, Mr POUSSE Pascal, Mme GOUDARD Rachel et Mr MESLAGE Arnaud se proposent pour être le délégué de la commune dans cette commission de contrôle.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité, d'autoriser Mr le Maire à effectuer les démarches nécessaires à la proposition de ces trois conseillers auprès de la préfecture.

2026-020 - Désignation référent CIAS

Monsieur le Maire informe les membres présents qu'il convient de désigner un élu qui sera le référent du CIAS auprès de la population. Un élu du précédemment mandat avait été désigné et il convient de nommer une nouvelle personne.

Cette personne devra savoir repérer et se faire repérer au niveau de la commune et au niveau des habitants pour pouvoir répondre aux problématiques des habitants, contribuer à l'action sociale globale du CIAS du Blaisois et du Projet Social de Territoire et participer à la veille sociale.

Il est dit que sous le précédent mandant, le référent CIAS était Mme FORTIN Colette. Il serait logique que ce soit le référent CIAS auprès de la population et de la commission CIAS auprès d'Agglopolys.

Monsieur le Maire demande aux membres présents qui souhaite se présenter pour faire partie de cette commission.

Mme CHARDON Catherine se propose pour cette commission.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide de désigner Mme CHARDON Catherine comme référent CIAS.

2026-021 - Election d'un(e) délégué(e) communal(e) au sein de la commission de l'Agence Technique Départementale

Considérant qu'à la suite des élections municipales, il convient de dénommer un nouveau représentant de la commune auprès de l'Agence Technique Départementale et ce pour la durée du mandat.

Décide de procéder à l'élection d'un(e) délégué(e) communal(e) auprès de l'ATD (Agence Technique Départementale).

L'élu suivant s'est proposé pour être délégué auprès de l'ATD (Agence Technique Départementale) :

- Mr POUSSE Pascal

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, proclame élu :

- Mr POUSSE Pascal

2026-022 - Elections de délégués communaux au sein de la commission du SIDELC (Syndicat Intercommunal de Distribution d'Énergie de Loir-et-Cher)

Considérant qu'à la suite des élections municipales, il convient de dénommer deux nouveaux représentants de la commune auprès du SIDELC (Syndicat Intercommunal de Distribution d'Énergie de Loir-et-Cher et ce pour la durée du mandat.

Décide de procéder à l'élection d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant auprès du SIDELC (Syndicat Intercommunal de Distribution d'Énergie de Loir-et-Cher.

Les élus suivants se sont proposés pour être délégués auprès du SIDELC (Syndicat Intercommunal de Distribution d'Énergie de Loir-et-Cher :

- Mr MESLAGE Arnaud
- Mr LEGRAS Didier

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, proclame élus :

- Mr MESLAGE Arnaud - délégué titulaire
- Mr LEGRAS Didier - délégué suppléant

2026-023 - Elections des représentants des communes au conseil d'administration du SDIS de Loir-et-Cher

Considérant qu'à la suite des élections municipales, il convient de dénommer deux nouveaux représentants de la commune auprès du SDIS (Service Départemental d'Incendie et de Secours de Loir-et-Cher et ce pour la durée du mandat.

Décide de procéder à l'élection d'un(e) délégué(e) titulaire et d'un(e) délégué(e) suppléant(e) auprès du SDIS (Service Départemental d'Incendie et de Secours de Loir-et-Cher).

Les élus suivants se sont proposés pour être délégués auprès du SDIS (Service Départemental d'Incendie et de Secours de Loir-et-Cher :

- Mme GOUDARD Rachel
- Mme GAUSSAND Cécile

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, proclame élus :

- Mme GOUDARD Rachel - déléguée titulaire
- Mme GAUSSAND Cécile - déléguée suppléante

2026-024 – Envoi des convocations par mail aux membres du conseil municipal

Monsieur le Maire informe les membres présents que l'article L 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit pour les conseils municipaux, que la convocation « soit adressée par écrit, sous quelque forme que ce soit, au domicile des conseillers municipaux, sauf s'ils font le choix d'une autre adresse ».

Cette disposition permet aux conseillers municipaux de donner à Monsieur le Maire leur adresse e-mail pour recevoir les convocations, accompagnées des notes explicatives de synthèses sur les affaires inscrites à l'ordre du jour de la séance du conseil Municipal.

Afin de réduire voir de supprimer les impressions papier pour le conseil municipal mais aussi pour toutes les commissions municipales, il est proposé aux conseillers municipaux qui le souhaitent et qui disposent d'une adresse mail de communiquer cette dernière à Monsieur le Maire afin que celle-ci soit désormais prise en compte pour tous les envois.

Les conseillers municipaux ne disposant pas d'adresse mail ou n'ayant pas fait le choix de communiquer leur adresse mail pour l'envoi du dossier de conseil municipal continueront de recevoir le dossier sous forme papier.

Le conseil après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise l'envoi des convocations par mail à tous les élus qui ont communiqué leur adresse mail (voir tableau joint à la délibération).

2026-025 – Désignation de délégués communaux au sein du SIAEP

Considérant qu'à la suite des élections municipales, il convient de dénommer quatre nouveaux représentants de la commune auprès du SIAEP (Syndicat Mixte d'AEP Landes -Saint Lubin) et ce pour la durée du mandat.

Vu que le Syndicat d'Eau de Landes-Saint Lubin est sur le territoire de deux communautés de communes (Agglopolys et le Vendômois), il convient de dénommer 2 Titulaires et 2 Suppléants pour représenter la Communauté d'Agglomération au sein du Syndicat d'Eau de Landes-Saint Lubin dont fait partie la commune et ce pour la durée du mandat.

Les élus suivants se sont proposés pour être délégués auprès du SIAEP :

- Mr LE MÉNER François et Mr POUSSE Pascal
- Mme GOUDARD Rachel et Mme GAUSSAND Cécile

Le Conseil Municipal décide de proposer, en tant que :

- Délégués titulaires : Mr LE MÉNER François et Mr POUSSE Pascal.
- Délégués suppléants : Mme GOUDARD Rachel et Mme GAUSSAND Cécile.

2026-026 - Autorisation de communication à un tiers des données de mesure – demande auprès ENEDIS

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal qu'il serait souhaitable d'autoriser l'association B.WATT41 de recevoir les données de mesure d'un ou plusieurs sites d'électricité raccordés au réseau public de distribution de la commune

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à cette affaire.

2026-027 - Désignation de délégués au sein du Syndicat Intercommunal de Vidéoprotection de Loir-et-Cher

Considérant qu'à la suite des élections municipales, il convient de dénommer quatre nouveaux représentants de la commune auprès du Syndicat Intercommunal de Vidéoprotection de Loir-et-Cher et ce pour la durée du mandat.

Il convient de dénommer 2 Titulaires et 2 Suppléants pour représenter la Commune au sein du Syndicat Intercommunal de Vidéoprotection de Loir-et-Cher et ce pour la durée du mandat.

Les élus suivants se sont proposés pour être délégués auprès du Syndicat :

- Mr LE MÉNER François et Mr GLUCHOWSKI Nicolas
- Mr LEGRAS Didier et Mr POUSSE Pascal

Le Conseil Municipal décide de proposer, en tant que :

- Délégués titulaires : Mr LE MÉNER François et Mr GLUCHOWSKI Nicolas
- Délégués suppléants : Mr LEGRAS Didier et Mr POUSSE Pascal

2026-028 – Logement 10 Rue des Ecoles

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que nous avons une demande pour le logement situé au 10 rue des Ecoles. Quelques travaux sont à effectuer. La personne est prête à faire ces tâches.

Après réflexion le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, de louer ce logement pour 255 € par mois de loyer plus 95 € par mois de chauffage.

Une clause sera stipulée sur le bail, à savoir : les loyers et chauffage seront à 0 € pendant 3 mois à compter de la date d'entrée dans le logement.

Mr DESPELCHAIN Antony sort de la réunion.

Divers

- Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que des personnes hors commune souhaitent louer la salle de convivialité. A réfléchir et à voir au prochain conseil.

Mme LALLEMAND Sarah sort de la réunion

- Monsieur le Maire expose que nous avons deux demandes pour un emploi saisonnier, à voir si nous pouvons prendre un service civique.
- Mr MESLAGE demande si l'on peut présenter la demande concernant la manifestation du 19 Septembre 2026 au prochain conseil.